

Département de l'Eure-et-Loir

COMMUNE DE VOISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES – NOTICE SANITAIRE

PIECE N°7

REVISION PRESCRITE LE :	LE 15 SEPTEMBRE 2015
PROJET ARRETE LE :	LE 09 OCTOBRE 2018
PLU APPROUVE LE :	LE 02 JUILLET 2019

ParenthesesURBaines - Atelier d'urbanisme et de projet

Siège social : 261, rue de Cormery – 37550 SAINT-AVERTIN
parenthesesurbaines@gmail.com T/02 47 55 08 80 / p 06 80 92 39 62

VIGNES paysage - 17 rue de l'Industrie - 44000 NANTES - vignes.paysage@gmail.com
ADEV environnement - 2, rue Jules Ferry – 36300 LE BLANC – adev.environnement@wanadoo.fr

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques, (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs.

Le réseau public d'assainissement se compose donc des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est à dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (refoulement ou relèvement) pour faciliter l'acheminement. Ainsi, l'écoulement peut s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées sont en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre, amiante ciment ou en maçonnerie.

Il existe deux types de réseaux de collecte :

- les réseaux unitaires qui évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.
- les réseaux séparatifs qui collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, il convient de rappeler que l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Ainsi, dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables. Dans le cas des réseaux unitaires, il convient d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

Des études spécifiques liées à la Loi sur l'eau ont été réalisées par la SAFEGE.

- **Assainissement non-collectif**

L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu peu dense. Depuis le 31 décembre 2005, les communes doivent réaliser un zonage d'assainissement classant les secteurs d'assainissement collectifs et les zones d'assainissement autonome. Elles ont aussi l'obligation depuis la Loi sur l'eau de 1992 de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les SPANC ont 3 missions principales : le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des réseaux d'assainissement non collectifs.

L'assainissement de la commune de Voise est entièrement non collectif. Voise a délégué sa compétence au SATESE de Chartres Métropole pour l'entretien et la gestion des matières de vidange issues des dispositifs de l'assainissement non collectif.

Eaux pluviales

Voir étude hydraulique relative aux bassins versants ruraux sur les communes de (...), Voise.

Réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable de Voise est gérée par Chartres Métropole. Parmi les 4 forages assurant l'alimentation en eau potable du SIAEP, un captage se situe sur le territoire communal de Voise : le Forage du « Bois Bichot ».

Le site de forage des "Bois Bichot" est situé en contrebas de la RD.119-3 (route de BEVILLELE-COMTE à ST-LEGER-DES-AUBÉES) sur la parcelle n°785 de la section B de la commune de Voise. D'une profondeur de 35 m, son débit instantané d'exploitation est de 250 m³/h.

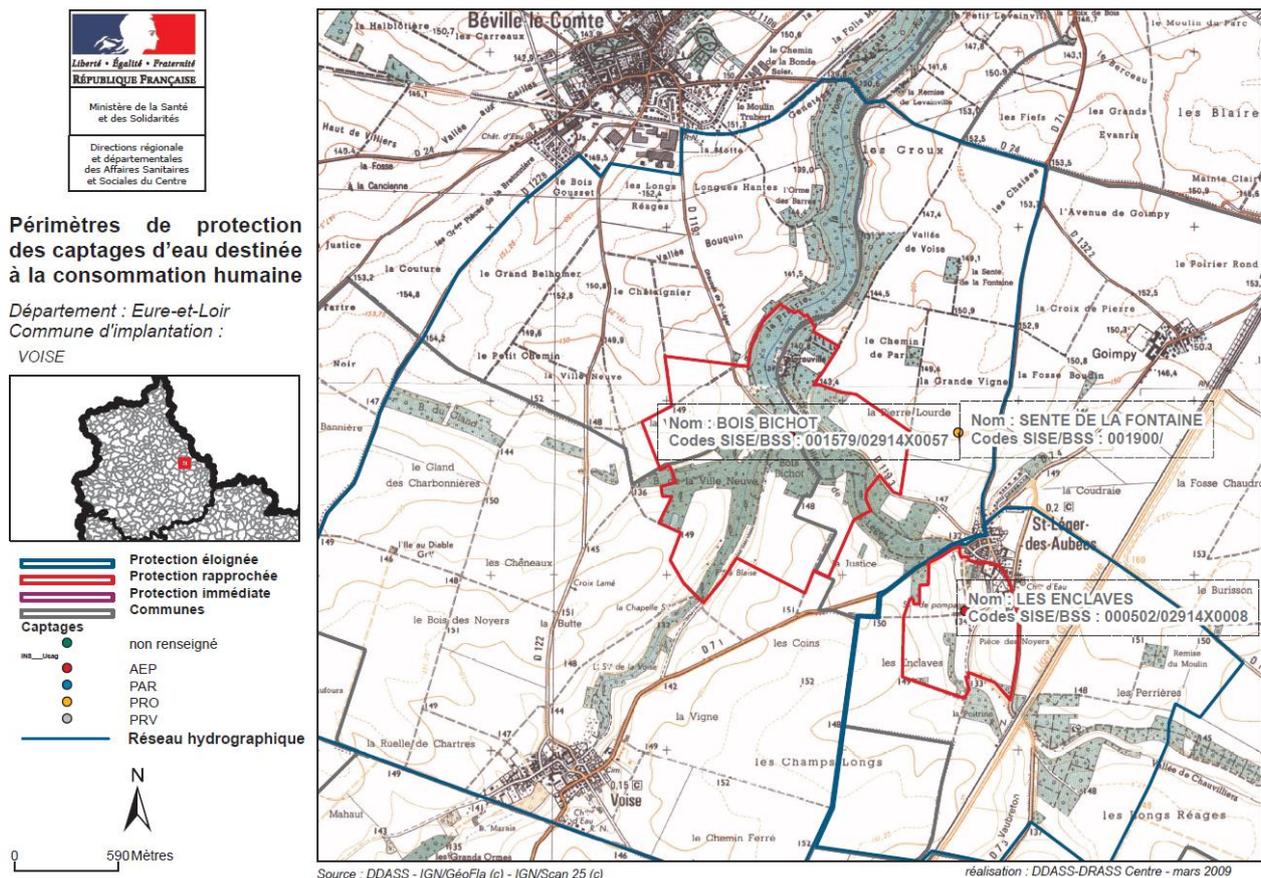
La craie du Sénonien, aquifère du captage des Bois Bichot, présente une perméabilité de fractures autorisant des débits intéressants pour l'AEP et l'irrigation.

• Périmètre de protection

La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée pour le forage au lieu-dit « Bois Bichot » situé sur la commune de Voise, est déclaré d'utilité publique.

Le périmètre de protection immédiate a objectif d'interdire l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages de captage. Ce périmètre est clôturé et est constitué par les parcelles en bordure immédiate du captage.

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes de Voise, Béville-le-Comte et Saint-Léger-des-Aubées. Dans ce périmètre sont interdits ou réglementés les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution accidentelle de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.



Chartres métropole est en charge de l'ensemble des opérations liées à l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur les quarante-sept communes de l'agglomération depuis 2013. Ses principales missions sont la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire; le tri et la valorisation des déchets recyclables; le traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles :

- En habitat collectif, les collectes d'ordures ménagères et de tri sélectif s'effectuent par des containers proches des habitations,
- Pour les habitations dotées de bacs roulants « Chartres Métropole », les collectes des ordures ménagères et du tri sélectif s'effectuent chaque semaine en porte à porte,
- Pour les habitants présentant leurs déchets en sacs, la collecte des ordures ménagères est assurée deux fois par semaine,
- Les déchets verts (tontes de pelouse, fleurs coupées, feuilles, petites tailles d'arbustes, mauvaise herbes) sont collectés une fois par semaine,
- Les encombrants (vieux mobiliers, literies, objets métalliques ou plastiques) sont collectés une fois par mois sur la zone urbaine (cas de Voise),
- Le verre est collecté dans les points d'apports volontaires proches des habitations.

Par ailleurs, Chartres métropole s'est fortement engagée sur la question de **la réduction des déchets**. Elle conseille et accompagne ainsi ses habitants en leur proposant de composter, jardiner naturel, et appliquer des gestes simples de prévention.

A Voise, les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine le lundi, et les emballages ménagers et papier une semaine sur deux le jeudi.

Un réseau de 4 déchetteries accueille les encombrants et autres déchets spécifiques (déchets verts, déchets dangereux, gravats, cartons...) : Lucé, Champhol, Dammarie et Saint-Aubin-des-Bois. Les usagers de Voise ont cependant la possibilité d'utiliser une déchetterie plus proche de la commune, à Auneau.